

Séance du 12 Mars 2024

Date de convocation : 6 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. BOISSEAU, Maire.

Etaient présents : MM BOISSEAU André, HIVERT Bruno, MONSIMIER Nicolas, REIGNER Philippe, LAMY Thierry, MOCHER Frédéric, WAGNER Vincent, Mmes EUDES Christiane, LOUVEAU Chantale, LIVET Edwige, PASTUREL Audrey, DELUSSEAU Pascale et LEROI Patricia.

Absente : Mme DESTAINVILLE Allison

Secrétaire de séance : M WAGNER Vincent

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- Demandes de subventions 2024
- Salle polyvalente : aménagement
- Ombrières
- Protection sociale complémentaire
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Commissions

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024

Le Maire présente les demandes de subventions qui sont parvenues en mairie pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

Décide de voter les subventions suivantes

APE Bouère-St Brice	200	Accidentés de la vie FNAH	50
Comité des fêtes St Brice	2 000	Comité fédération randonnées	40
Jardin fleuri Grez	300	AFM TELETHON Myopathie	50
Synergie réseaux collectivités	300	Secours catholique	100
Asso Maine attelage	200	Sclérosés en plaques	30
CAUE 53	100	Maison de l'Europe	75
Sud Mayenne Précarité	100	Société protectrice animaux	215.60

AMÉNAGEMENT SALLE POLYVALENTE

Après avoir fait le tour des bâtiments communaux en février, les élus souhaitent réaliser des travaux dans la salle polyvalente : travaux de peinture, changement des rideaux et réfection des toilettes. L'achat de nouvelles tables est aussi envisagé.

Le Maire présente les premiers devis qu'il a reçus.

Le Conseil Municipal décide de procéder à ces travaux cette année et attend les derniers devis.

PROJET INSTALLATION OMBRIERES RUE D'ANJOU

Le Maire et quelques conseillers font part de la réunion avec Territoire Energie Mayenne et un technicien de la société Energie Mayenne. Lors de cette rencontre des précisions ont pu être données pour ce projet d'ombrières, dont les travaux pourraient commencer en fin d'année 2024.

Dans le cadre du projet d'ombrières sur le terrain de pétanque et aussi sur les parkings de la salle polyvalente et de l'école, une réunion publique est organisée le jeudi 21 mars 2024 à 20 heures à la salle polyvalente. Le but est d'échanger autour de ce projet avec les techniciens de la Société Energie Mayenne. L'annonce de cette réunion publique a été diffusée dans les journaux, des affiches vont aussi être déposées dans les boîtes aux lettres des habitants qui habitent à proximité du projet. Les conseillers souhaitent la présence du correspondant Ouest France et aussi de représentants de la Communauté de Communes.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un

accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 31 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire présente un dossier pour lequel la Mairie a été interrogée pour savoir si elle voulait préempter sur cette vente.

C'est ANJOU MAINE NOTAIRES de SABLÉ SUR SARTHE qui est chargé de la vente des parcelles et du hangar situées rue de la Briqueterie parcelles AD 105 et 108

Le Maire signale qu'il a répondu que la commune ne préemptait pas.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) **RPI Bouère-St Brice** : le Maire informe les conseillers de la fermeture d'une classe au sein du RPI Bouère-St Brice. Désormais 4 classes pour les 2 communes. Un enseignant devra partir. Un choix difficile, dans quel village, faut-il fermer la classe.
- 2) **Vente chemin du Rocher** : le Maire fait part de la nouvelle demande de la propriétaire du lieudit « le Rocher ». Un nouveau chemin est déjà dématérialisé pour ne plus passer au milieu des bâtiments de la propriété.

Délibéré en mairie, les jour, mois et an dits

Fin de la réunion à 21 H 30

Le Secrétaire de séance

Le Maire